

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 024/2024

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du mardi 5 au samedi 23 mars 2024 au 201, rue de la Coulée Verte pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire du 15/02/2024 N° 802546681, présentée par la société GTO située 16 avenue Condorcet – BP 10020 à Saint-Michel-sur-Orge Cedex (91241) à effectuer des travaux de renouvellement du poteau incendie N°79,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du mardi 5 au samedi 23 mars 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société GTO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de renouvellement du poteau incendie N°79 au 201, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis,

Article 2 - Pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet (Home trafic). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société GTO.

Article 5 - La société GTO est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

ACTE PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Arrêté n° 024/2024

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société GTO

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le vendredi 23 février 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

